

C.G.V

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



**CE PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION
REPRÉSENTE NOS CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE**

**PAR SCGARDEN
LE 22 MAI 2018**

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

PAR SC GARDEN



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part SC GARDEN sis 30 RUE DE L'EGLISE 60700 ST MARTIN
LONGUEAU ci-après dénommé "le propriétaire",

Et d'autre part : sis ci-après dénommé " le preneur ",

ARTICLE 1 : LE MATERIEL

Une salle de réception Gonflable de dimension 12 mètres de Long x 10 mètres de Large , en matière PVC répondant au norme CE. Livré et installé avec un souffleur électrique répondant également au norme CE, ainsi que son système d'éclairage par LED et sa télécommande

Un LOUNGE type Chesterfield gonflable composé de 2 canapés 1 place et d'un canapé 2 places

Chacun des canapés est composés de Deux éléments (le coussin d'assise et la structure complète)

Une table Lumineuse à LED (choix de couleur par utilisation de la télécommande) fonctionne sur batterie

Un BAR LUMINEUX à LED (choix de couleur par utilisation de la télécommande) fonctionne sur batterie ,composé de 4 éléments à assembler

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de jours à compter du et se terminera de plein droit et sans formalité le

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA LOCATION

En contrepartie le preneur s'engage à verser un acompte de 30% à la réservation (après acceptation du devis) et le SOLDE à la livraison ou à la prise charge du matériel.

Toutes Modifications du devis mettra terme à l'ancien et il devra être établi un nouveau devis

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

PAR SC GARDEN



ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le matériel sera installé et testé par le professionnel en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat. Lors de l'enlèvement du matériel, ce dernier sera testé par le professionnel. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par le professionnel ou tout autre avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un état identique, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

ARTICLE 5 : DÉPÔT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession des lieux une somme de 2500 euros pour la salle de réception et 250€ par éléments supplémentaires (par chèque) à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

PAR SC GARDEN



ARTICLES 6 : ETAT DU MATÉRIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

ARTICLE 5 : DÉPÔT DE GARANTIE

L'annulation de la demande de location est gratuite jusqu'à 30 Jours avant la date du début du contrat.

L'annulation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) et envoyé à l'adresse suivante :

SC GARDEN 30 rue de l'église 60700 St Martin Longueau

SC GARDEN s'engage à restituer le chèque d'acompte dans la semaine suivant la réception de la LRAR.

Au delà du délai, le chèque d'acompte sera encaissé pour palier au désagrément de l'annulation tardive.

ARTICLE 5 : DÉPÔT DE GARANTIE

Fait à ST MARTIN LONGUEAU , le en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

Le preneur



+ D'INFORMATIONS : WWW.SCGARDEN.FR